



Heures par rapport au contrat de travail

Par **TIMOUSS**, le **24/07/2017** à **18:38**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Mon fils travaille en restauration avec un contrat avenir depuis bientôt 3 ans. Il fait la plupart du temps des heures supplémentaires que son employeur lui règle difficilement mais il les lui règle.
En début de mois sur les deux premières semaines, il a fait beaucoup d'heures supplémentaires.
Cette semaine étant plus calme, il lui propose de retirer des heures supplémentaires effectuées les deux premières semaines sur les heures qu'il ne va pas effectuer cette semaine, cela va se limiter à 3 ou 4 heures en moins cette semaine mais comme il lui devait 19 heures supplémentaires sur les 2 premières semaines, ces heures avaient été effectuées, mon fils n'est pas responsable si cette semaine l'activité est moindre.
Son contrat étant de 35 heures/semaine ne doit il pas même s'il n'effectue pas 35 heures/semaine lui régler les heures inscrites au contrat.
MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **24/07/2017** à **18:51**

Bonjour à vous aussi.
C'est vraisemblable mais pas une certitude.
Cette profession dispose d'accords de modulation du temps de travail.
Pour une fois qu'un employeur de la branche paraît se comporter honorablement en payant les heures supplémentaires, ou en les faisant récupérer, vous devriez espérer que cela dure plutôt qu'ouvrir une controverse dont votre fils fera forcément les frais.
Mais ce n'est qu'une opinion, vous pourrez effectivement saisir le conseil des prudhommes en vue du paiement de ces heures même si récupérées.

Par **Lag0**, le **25/07/2017** à **07:50**

Bonjour,
Comme déjà dit plusieurs fois, la modulation du temps de travail, ce n'est pas ça !
S'il y avait modulation du temps de travail, il y aurait des plannings d'activité avec des périodes hautes et des périodes basses.
La modulation ne consiste pas, à posteriori, à récupérer sur les heures supplémentaires un manque d'activité imprévu.

Par **morobar**, le **25/07/2017** à **07:54**

Je sais, je sais mais il est possible qu'un accord existe et nous ne savons pas les conditions d'application.
Pour le reste il faut savoir s'il vaut mieux être payé intégralement ou pourrir la vie du jeune salarié.